



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-03

Séance Publique du jeudi 05 juin 2025

La séance est ouverte à 19 heures 00 par Monsieur Patrick BASTIAN, Maire d'Etercy.

Étaient présents : M. Patrick BASTIAN, Maire – Mmes Vanessa CAP, Sophie GERACI, Sophie LEBRUN, Patricia MIEGE-PETELAT, Claire MUGNIER, Elisabeth NOBLET, M. Manuel NEVES.

Était absente représentée : pouvoir de Mme Caroline BELLON à Mme MIEGE-PETELAT.

Étaient absents non excusés : MM. Florent DUMAS, Guillaume SERVETTAZ.

Monsieur Manuel NEVES a été élu secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 2025/02 du 27 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

1) Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

- 2025D02, Entretien du patrimoine forestier communal, Office National des Forêts, pour un coût de 3 660,00 € HT soit 4 026,00 € TTC.
- 2025D03, Budget primitif 2025, virement de crédits chapitre 67 pour un montant de 2 000 €.

2) 2025-03/22 Modification du périmètre de sursis à statuer – Centre Chef-lieu

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal d'Etercy, lors de sa séance du 20 avril 2017, a instauré un périmètre de sursis à statuer sur le centre-bourg de la Commune.

Les élus en place à cette époque ont considéré que le projet d'aménagement du futur Centre-bourg devait être l'assemblage du chef-lieu existant autour de l'école et le développement de la zone AU, secteur nommé « derrière la maison commune ».

En l'occurrence, la délibération n° 2017-34/33b afférente a instauré un périmètre de sursis à statuer concernant les zones suivantes :

- La zone AU, « Derrière la maison commune »
- Une zone Ue, cadastrée B1507, destinée à une opération d'équipement public, modification n°1 du PLU en date du 26 juin 2012
- Un secteur Uac, emplacement réservé n°8 et n°9, modification n°3 du PLU en date du 18 décembre 2014
- Une parcelle Ua, cadastrée B1486, destinée à l'urbanisation immédiate
- Une parcelle Ua, cadastrée B760, destinée à l'urbanisation immédiate
- Deux parcelles Ua, cadastrées B1453 et B562, faisant l'objet d'un portage entre la Commune d'Etercy et l'EPF 74
- La parcelle Ua, cadastrée B1315, appartenant à la commune d'Etercy.

Ainsi, conformément à l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, un sursis à statuer peut depuis être opposé dans les conditions définies à cet article sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions

ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution des orientations et du programme d'étude.

Depuis, la municipalité a signé en 2019 un contrat de concession d'aménagement sur cette OAP avec le Crédit Mutuel Aménagement, contrat toujours en cours à ce jour.

M. le Maire propose ici de modifier le périmètre de sursis à statuer pour plusieurs parcelles situées sur la zone AU « Derrière la maison commune » et appartenant au périmètre de l'OAP et de la concession d'aménagement.

En effet, la Municipalité n'a pas de projet sur ces terrains et dans ce périmètre car situés en dehors de l'actuelle OAP inscrite au PLUi ainsi que du contrat de concession et pouvant être éventuellement préjudiciable aux propriétaires en cas de vente par ces derniers.

Il est précisé que les références cadastrales ont évoluées depuis, suite à un remaniement opéré par les services de la Préfecture.

Les parcelles concernées par cette suppression du périmètre de sursis à statuer sont les suivantes :

- AC 0005, pour sa totalité (propriétaires M. MEGEVAND/Mme PLANTAZ)
- AC 0006, pour sa totalité (propriétaires Consorts CONVERSY)
- AC 0012, pour sa partie non intégrée au périmètre de l'OAP (propriétaire Mme BOGUET)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE de modifier le périmètre de sursis à statuer suivant le nouveau plan joint en annexe de la délibération afférente et délimitant les terrains concernés conformément à l'article L 424-1 3° du Code de l'Urbanisme,

AUTORISE M. le Maire à opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement du centre Chef-lieu de la Commune d'Etercy.

3) 2025-03/23 Extension de l'école : autorisation donnée au Maire de lancer une consultation en procédure adaptée

Dans le cadre du projet d'extension de l'école, l'avant-projet définitif ayant été validé par le Conseil Municipal, il convient désormais d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée afin de retenir les entreprises chargées de réaliser les travaux.

L'année 2024 a été consacrée à la réalisation des études préalables qui se sont achevées avec la validation de l'avant-projet définitif (APD).

A l'issue de la phase APD, l'enveloppe des travaux est estimée à 1 538 062,95 € HT soit 1 845 675,54 € TTC.

La durée des travaux est estimée à 14 mois (de décembre 2025 à janvier 2027).

L'avant-projet définitif et les dossiers d'autorisation administrative étant validés, il convient désormais de préparer la consultation des entreprises. Ce chantier devrait être réparti entre 13 et 15 lots :

- Lot n° 1 : Enrobés, aménagements extérieurs
- Lot n° 2 : Terrassement / VRD
- Lot n° 3 : Gros œuvre / maçonnerie
- Lot n° 4 : Charpente / OB / couverture / zinguerie / bardage
- Lot n° 5 : Étanchéité
- Lot n° 6 : Menuiserie extérieure aluminium / occultation
- Lot n° 7 : Cloisons / doublages / isolation / faux-plafonds
- Lot n° 8 : Menuiserie intérieure / mobilier / cloison mobile
- Lot n° 9 : Chape / carrelage / faïences
- Lot n° 10 : Peinture extérieure et intérieure
- Lot n° 11 : Serrurerie
- Lot n° 12 : Chauffage / ventilation / sanitaire / cuisine

- Lot n° 13 : Électricité courants forts et faibles
- Lots n° 14 et 15 : à définir, en cours d'étude.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'engager la phase de consultation pour les travaux de construction de l'extension de l'école selon la procédure adaptée prévue par les dispositions des articles R.2123-1 1°) du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE de lancer la consultation pour les travaux d'extension de l'école,

AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics de travaux,

AUTORISE M. le Maire à recourir à la procédure adaptée pour le marché nécessaire à la réalisation de l'extension de l'école,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents.

4) 2025-03/24 BP 2025, Décision Modificative n° 1

M. Pascal GROSPIRON, Responsable du Centre de Gestion Comptable de Rumilly, réclame la réalisation des opérations budgétaires concernant les études réalisées depuis 2020, compte d'investissement 203.

Pour les études non suivies de travaux, un simple certificat administratif signé du Maire est suffisant pour les apurer.

Pour les études ayant été suivies d'effet avec la réalisation de travaux, il convient de procéder à une opération d'ordre budgétaire via le chapitre 041 en section d'investissement.

Les études suivantes sont concernées par cette demande :

	MANDAT		TITRE	
	Imputation	Montant	Imputation	Montant
Acquisition terrain - géomètre terrain CHAUMONTET	2112/041	1 087.20 €	203/041	13 273.20 €
Délimitation route d'Hauteville entre Frasses et Fruitière	2151/041	3 096.00 €		
Études reprise EU Presbytère + dos d'âne	21538/041	6 210.00 €		
Étude avant-projet aménagement rte Hauteville	2151/041	2 880.00 €		

Dès lors, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour le budget primitif 2025 :

Section Investissement				
DEPENSES				
Articles	Désignations	BP 2025	DM n° 1	MONTANTS ACTUALISES
2112/041	Terrains de voiries	0 €	1 087.20 €	1 087.20 €
2151/041	Réseaux de voirie	0 €	5 976,00 €	5 976,00 €
21538/041	Autres réseaux	0 €	6 210.00 €	6 210.00 €
TOTAL dépense investissement		2 404 077.29 €	13 273.20 €	2 417 350.49 €
RECETTES				
203/041	Frais d'études	0 €	13 273.20 €	13 273.20 €
TOTAL recette investissement		2 404 077.29 €	13 273.20 €	2 417 350.49 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications des écritures comptables ci-avant indiquées au Budget Primitif 2025 de la Commune d'ETERCY.

5) 2025-03/25 Approbation du règlement restauration et garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026

M. le Maire propose de maintenir le règlement périscolaire identique à l'année scolaire précédente, hormis la mise à jour des tarifs et des dates, ainsi que conserver l'annexe « échelle de sanctions ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE le Règlement Périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026.

6) 2025-03/26 Restauration scolaire et garderie périscolaire, tarification pour l'année scolaire 2025/2026

Chaque année, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs des repas périscolaires ainsi que les tarifs horaires de la garderie périscolaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'augmenter ces tarifs de 2,0 %, correspondant à l'augmentation du taux de l'inflation, par rapport à l'année scolaire 2024/2025, sauf pour les extérieurs pour lesquels les tarifs sont maintenus, après concertation avec la Commission Vie Scolaire-Vie Associative, comme suit :

	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	EXTERIEURS
QF	0-620	621-750	751-1200	1201 et +	
CANTINE					
REPAS	5,12 €	5,74 €	6,24 €	6,68€	7,79€
GARDERIE					
07h30-08h30 (1h)	2,16 €	2,39 €	2,62 €	2,78 €	4,15 €
16h30-17h30 (1h, goûter)	3,56 €	3,78 €	4,06 €	4,24 €	5,29 €
17h30-18h00 (30 min)	1,44 €	1,61 €	1,89 €	2,11 €	2,94 €
18h00-18h30 (30 min)	1,44 €	1,61 €	1,89 €	2,11 €	2,94 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

VALIDE les tarifs proposés ci-avant pour le restaurant scolaire et la garderie applicables au 1^{er} septembre 2025, pour l'année scolaire 2025-2026.

7) 2025-03/27 Modification des statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a approuvé par délibération n°2025_DEL_025 du 31 mars 2025, la modification des statuts de la Communauté de Communes

ayant pour objet de rendre plus lisibles les statuts et d'être en adéquation avec les compétences que la loi lui a dévolues ainsi que celles qui lui ont été transférées par ses communes membres.

Les articles suivants des statuts ont notamment été modifiés :

- Article 7. Compétences obligatoires
- Article 8. Compétences supplémentaires d'intérêt communautaire
- Article 9. Autres Compétences supplémentaires

Pour information, l'annexe aux statuts portant sur l'intérêt communautaire a également été mise à jour tel que défini dans la délibération 2025_DEL_026 du 31 mars 2025.

Dès lors, un certain nombre de compétences qui étaient auparavant dans les statuts sont à présent intégrées dans l'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 1 voix pour (M. le Maire) et 8 abstentions (Mmes BELLON, CAP, GERACI, LEBRUN, MIEGE-PETELAT, MUGNIER, NOBLET, M. NEVES),

APPROUVE les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

8) 2025-03/28 Conventions d'occupation de la salle communale avec les associations locales, saison 2025/2026

M. le Maire propose de reconduire les conventions de mise à disposition de la salle communale, sise 29 route d'Annecy à Etercy, aux associations communales, à savoir :

- Association Sport et Loisirs d'Etercy (ASLE)
- Association Club des Edelweiss
- ACCA Etercy
- Association des Parents d'Elèves d'Etercy
- Comité des Fêtes d'Etercy

Ces conventions permettent notamment de déterminer les obligations respectives du propriétaire et des locataires ainsi que d'encadrer les jours et heures d'utilisations.

La durée des conventions est d'une année, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE les conventions d'utilisation des locaux de la salle communale pour l'année 2025/2026 avec les associations locales susnommées,

AUTORISE M. le Maire à signer lesdites conventions avec ces associations.

9) 2025-03/29 Convention d'occupation des locaux de l'école avec l'association ASLE, saison 2025/2026

M. le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition de la salle de motricité de l'école à l'association ASLE initiée l'an dernier, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Les activités seraient les suivantes :

- Cours de chant collectif, les jeudis de 19h00 à 20h30
- Théâtre Ado, Adultes, les mardis de 18h45 à 22h00 (2 séances, de 18h45 à 20h15 et de 20h30 à 22h00)

La durée de la convention est d'une année, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

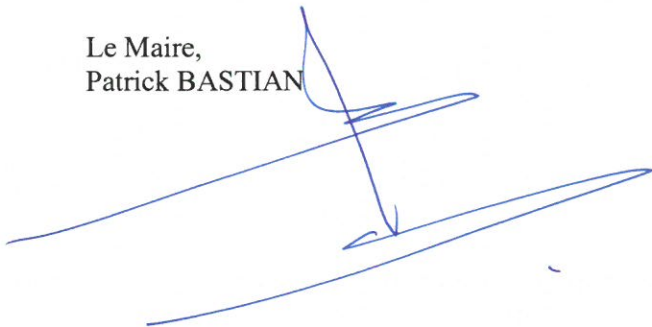
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'utilisation des locaux de l'école pour l'année 2025/2026 avec l'association ASLE pour les activités « Cours de chant collectif » et « Théâtre Ado, Adultes »,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec l'association ASLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

Le Maire,
Patrick BASTIAN



Le Secrétaire de séance,
Manuel NEVES

